

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | |
|---|----------------|----------|----------------|-----------|
| Légal | En Exercice | Présents | Procuration(s) | Absent(s) |
| 9 | 9 | 7 | 2 | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Juin à 9h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Steven COCKS, Jules CHARVILLE.

Etaient absents :

Etaient représentés : Ida ZIN-KA-IEU, Taï GHZALALE

DELIBERATION N° :
CAIT 03-13-2023

Déportés :

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent public à l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques



M. Alain RICHARDSON

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 29 JUIN 2023
N° :

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent public à l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques

- ✓ Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- ✓ Vu les articles L. 512-6 à L. 512-17 et L.516-1 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, en particulier son article 35-1,
- ✓ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ✓ Vu la délibération CT-09-01-2023 du 21 mars 2023 portant création de l'établissement public local à caractère administratif dénommé *Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin* et approbation des statuts dudit Institut et octroi d'une dotation initiale ;
- ✓ Vu les Statuts de l'Institut ;
- ✓ Vu l'accord exprimé par l'agent mis à disposition par courriel en date du 6 juin 2023 ;
- ✓ de l'Institut Territorial de la Statistique et des études économiques de Saint-Martin.

Entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le projet de convention de mise à disposition d'un agent public de la Collectivité de Saint-Martin à l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques ; ce texte figurant en ANNEXE de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 12 du Budget de l'ITSEE.

- Nombre d'électeurs : 9
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages pour : 9
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Registre des délibérations de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE).

Faite et délibérée le 28 Juin 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Le Président du conseil d'administration



M. Alain RICHARDSON